

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (CE) n° 453/2010

## MAXIMOUS

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : AE169 - MAXIMOUS :  
Numéro d'enregistrement REACH Sans objet (mélange) :  
Type de produit REACH Mélange (Organique)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes  
polyuréthane

1.2.2 Utilisations déconseillées  
Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

GENERAL MAINTENANCE INDUSTRIES 21 rue de l'Orgeval  
77120 COULOMMIERS  
Tel: +33 01 64 03 50 50  
Fax: +33 01 64 03 50 50  
reglementation@gmisa.fr - www.gmisa.fr

##### Fournisseur du produit

GENERAL MAINTENANCE INDUSTRIES  
21 rue de l'Orgeval  
77120 COULOMMIERS  
Tel: +33 01 64 03 50 50  
Fax: +33 01 64 03 50 50

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h : +33 01 64 03 50 50 INRS/ORFILA

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

##### 2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Code(s) des mentions de danger
Flam. Aerosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Carc.	catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Acute Tox.	catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
STOT RE	catégorie 2	H373: Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une grave irritation oculaire.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Resp. Sens.	catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

##### 2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Carc. Cat. 3; R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes

F+; R12 - Extrêmement inflammable.

Xn; R20 - 48/20 - Nocif par inhalation. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Date d'établissement: 2002-04-11

Date de la révision: 2012-04-11

Date de révision GMI 2013-06-04

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: AE169

1 / 19

# Maximouss

Xi; R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R42/43 - Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.

## 2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



Contient isocyanate de polyméthylène polyphényle; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle.

**Mention d'avertissement** Danger

### Phrases H

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H319	Provoque une grave irritation oculaire.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

### Phrases P

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P251	Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P309 + P311	EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.
P501	Éliminer le contenu/récipient au fabricant/à l'instance compétente.

### Informations supplémentaires

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
- Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

### Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

#### Étiquettes



Extrêmement inflammable



Nocif

Contient: isocyanate de polyméthylène polyphényle; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle.

### Phrases R

20	Nocif par inhalation
40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau
48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

### Phrases S

23	Ne pas respirer les aérosols
36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)
51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
(63)	(En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos)

### Recommandations supplémentaires

- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- Conserver hors de portée des enfants.
- Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

# Maximouss

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant.

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

- Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

## 2.3 Autres dangers:

### DSD/DPD

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

Aérosol peut exploser sous l'effet de la chaleur

### CLP

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

Aérosol peut exploser sous l'effet de la chaleur

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances:

Ne s'applique pas

### 3.2 Mélanges:

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) (01-2119447716-31)	13674-84-5 237-158-7	1%<C<25%	Xn; R22	Acute Tox. 4; H302	(1)(10)	Constituant
isocyanate de polyméthylène polyphényle (-)	9016-87-9	C>25%	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20 - 48/20 Xi; R36/37/38 R42/43	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	(1)(2)(10)	Constituant
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (01-2119457014-47)	101-68-8 202-966-0	1%<C<25%	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20 - 48/20 Xi; R36/37/38 R42/43	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	(1)(2)(8)(10)	Constituant
éther méthylique (01-2119472128-37)	115-10-6 204-065-8	1%<C<10%	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
propane (-)	74-98-6 200-827-9	1%<C<10%	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
isobutane (-)	75-28-5 200-857-2	1%<C<10%	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(10)	Gaz propulseur
(butadiène-1,3, conc<0.1%) (-)						

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours:

#### Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Date d'établissement: 2002-04-11

Date de la révision: 2012-04-11

Date de révision GMI 2013-06-04

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: AE169

3 / 19

# Maximouss

## Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

## Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

## Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

## Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

### 4.2.1 Symptômes aigus

#### Après inhalation:

Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Nez coulant. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Risque d'inflammation des voies aériennes. Risque d'œdème pulmonaire. Difficultés respiratoires.

#### Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

#### Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire. Larmolement.

#### Après ingestion:

Sans objet.

### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction:

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau en masse. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Peut polymériser suite à une montée en température. En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/combustibles (cyanure d'hydrogène).

### 5.3 Conseils aux pompiers:

#### 5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

#### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

#### 6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

#### Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Endiguer le liquide répandu. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

laisser figer et recueillir par des moyens mécaniques. Nettoyer (traiter) surfaces souillées avec acétone. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

# Maximouss

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, acides (forts), bases (fortes).

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant .

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle:

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### MAC (Pays-Bas)

Diméthylethe r	Valeur courte durée	1500 mg/m <sup>3</sup>	
	Valeur courte durée, calculée	783 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	950 mg/m <sup>3</sup>	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps, calculée	496 ppm	

#### Valeur limite indicative (Pays-Bas)

Difénylmethaan-4,4'-diisocynaat	Valeur courte durée	0.21 mg/m <sup>3</sup>	
	Valeur courte durée, calculée	0.02 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps, calculée	0.0048 ppm	

#### Valeur limite indicative UE

Diméthylethe r	Valeur courte durée	- ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1920 mg/m <sup>3</sup>	

#### Valeur limite (Belgique)

4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (MDI)	Valeur courte durée	- ppm - mg/m <sup>3</sup>	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.005 ppm 0.052 mg/m <sup>3</sup>	
Oxyde de diméthyle	Valeur courte durée	- ppm - mg/m <sup>3</sup>	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1920 mg/m <sup>3</sup>	
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)	Valeur courte durée	- ppm - mg/m <sup>3</sup>	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm - mg/m <sup>3</sup>	
	Valeur courte durée	- ppm - mg/m <sup>3</sup>	

Date d'établissement: 2002-04-11

Date de la révision: 2012-04-11

Date de révision GMI 2013-06-04

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: AE169

5 / 19

# Maximouss

Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm - mg/m <sup>3</sup>	
---	---	---------------------------------	--

## TLV (USA)

Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.005 ppm	
Aliphatic hydrocarbon gases - alkanes(C1-C4)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm	

## TRGS 900 (Allemagne)

Isobutan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 2400 mg/m <sup>3</sup>	
Dimethylethe r	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1900 mg/m <sup>3</sup>	
4,4'-Methylendiphenyldiisocyanat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1800 mg/m <sup>3</sup>	

## Valeur limite (France)

4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane	Valeur courte durée	0.02(5 min) ppm 0.2(5 min) mg/m <sup>3</sup>	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.01 ppm 0.1 mg/m <sup>3</sup>	
Oxyde de diméthyle	Valeur courte durée	- ppm - mg/m <sup>3</sup>	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1920 mg/m <sup>3</sup>	

## Valeur limite (UK)

Isocyanates, all (as -NCO)	Valeur courte durée	-(-NCO) ppm 0.07(-NCO) mg/m <sup>3</sup>	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	-(-NCO) ppm 0.02(-NCO) mg/m <sup>3</sup>	
Dimethyl ethe r	Valeur courte durée	500 ppm 958 mg/m <sup>3</sup>	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	400 ppm 766 mg/m <sup>3</sup>	

### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Isocyanates	NIOSH	5522
4,4'-Methylenebis(phenylisocyanate)	NIOSH	5525
Methylene Bisphenyl Isocyanate	OSHA	47
4,4-Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDI) (Isocyanates)	NIOSH	5521
Isocyanates	NIOSH	5521

### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

#### Travailleurs

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	0.528 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.93 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.528 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.93 mg/m <sup>3</sup>	

# Maximouss

## diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	50 mg/kg bw/jou r	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.1 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	28.7 mg/cm <sup>2</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.1 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	

## Grand public

### phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	0.264 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.23 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.33 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.264 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.23 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.33 mg/kg bw/jour	

## diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	25 mg/kg bw/jou r	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – voie orale	20 mg/kg bw/jou r	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	17.2 mg/cm <sup>2</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.025 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.025 mg/m <sup>3</sup>	

## PNEC

### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1 mg/l	
Eau de mer	0.1 mg/l	
eau (rejets intermittents)	10 mg/l	
STP	1 mg/l	
Sol	1 mg/kg sol dw	

### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur
PEBD (polyéthylène à basse densité)	10 minutes	0.025 mm

#### c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

#### d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Aérosol

Date d'établissement: 2002-04-11

Date de la révision: 2012-04-11

Date de révision GMI 2013-06-04

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: AE169

7 / 19

# Maximouss

Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Aucun renseignement disponible
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 1
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

## Dangers physiques

Aérosol inflammable

## 9.2 Autres informations:

Densité absolue	Aucun renseignement disponible
-----------------	--------------------------------

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité:

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

### 10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Peut polymériser avec nombre de composés, p.ex.: les bases (fortes) et amines. Réagit violemment avec (certains) acides/(certaines) bases.

### 10.4 Conditions à éviter:

Appareils/éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles:

Acides (forts), bases (fortes).

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/combustibles (cyanure d'hydrogène). En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### Soudal Mousse Mega

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Date d'établissement: 2002-04-11

Date de la révision: 2012-04-11

Date de révision GMI 2013-06-04

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: AE169

8 / 19

# Maximouss

## phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1011-1824 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Lapin	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5 mg/l air	4 h	Rat	Masculin/féminin	Éléments de preuve

## isocyanate de polyméthylène polyphénylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50		> 10000 mg/kg		Rat		Étude de littérature
Dermal	DL50		> 5000 mg/kg		Lapin		Étude de littérature
Inhalation (vapeurs)	DL50		10-20 mg/l	4 h			Étude de littérature

## diisocyanate de 4,4'-méthylène diphénylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	Autres	>2000 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Read-across
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	>9400 mg/kg bw	24 h	Lapin	Masculin/féminin	Read-across
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	>2.24 mg/l	1 h	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

## éther méthylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation	CL50		309 mg/l	4 h	Rat		Étude de littérature
Inhalation	CL50		163991 ppm	4 h	Rat		Étude de littérature

## propane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation	CL50		513 mg/l	4 h	Rat		littérature
Inhalation	CL50		280000 ppm	4 h	Rat		littérature

## isobutane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation	CL50		> 50 mg/l	4 h	Rat		littérature

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

### Conclusion

Faible toxicité aiguë par voie cutanée

Faible toxicité aiguë par voie orale

Faible toxicité aiguë par inhalation

### Corrosion/irritation cutanée

#### Soudal Mousse Mega

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405	72 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h		Lapin	Valeur expérimentale

#### isocyanate de polyméthylène polyphénylène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Irritant					Étude de littérature
Peau	Irritant					Étude de littérature
Inhalation	Irritant					Étude de littérature

Date d'établissement: 2002-04-11

Date de la révision: 2012-04-11

Date de révision GMI 2013-06-04

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: AE169

9 / 19

# Maximouss

## diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Irritant				Humain	Éléments de preuve
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across
Peau	Irritant				Humain	Éléments de preuve
Inhalation	Irritant				Humain	Éléments de preuve

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

### **Conclusion**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une grave irritation oculaire.

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique: classé comme irritant pour les voies respiratoires

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### Soudal Mousse Mega

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris		Valeur expérimentale

#### isocyanate de polyméthylènenopolypiphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Sensibilisant						Étude de littérature
Inhalation	Sensibilisant						Étude de littérature

#### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Sensibilisant						Étude de littérature
Inhalation	Sensibilisant				Cobaye	Femelle	Valeur expérimentale
Inhalation	Sensibilisant	Autres			Rat	Mâle	Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

### **Conclusion**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

#### Soudal Mousse Mega

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	800 ppm	Foie	Prise de poids	13 semaines (tous les jours)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	2500 ppm		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat	Femelle	Valeur expérimentale

#### isocyanate de polyméthylènenopolypiphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation									Étude de littérature

# Maximouss

## diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	0.2 mg/m <sup>3</sup>		Aucun effet	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Read-across
Inhalation (aérosol)	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	1 mg/m <sup>3</sup>	Système respiratoire		104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Read-across

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

### Conclusion

Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Faible toxicité subchronique par voie orale

### Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

#### Soudal Mousse Mega

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif		Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois		Éléments de preuve
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Éléments de preuve
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Éléments de preuve

#### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale

### Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

#### Soudal Mousse Mega

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 475		Rat	Mâle		Éléments de preuve

#### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474	3 h	Rat	Mâle		Valeur expérimentale

### Cancérogénicité

#### Soudal Mousse Mega

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### isocyanate de polyméthylène polyphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (aérosol)					Rat		Étude de littérature		Effets néoplasiques

#### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	1 mg/m <sup>3</sup>	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Read-across		Aucun effet
Inhalation (aérosol)	LOAEL	Équivalent à OCDE 453	6 mg/m <sup>3</sup>	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Read-across	Système respiratoire	

### Toxicité pour la reproduction

#### Soudal Mousse Mega

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

# Maximouss

## phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	LOAEL (P)	OCDE 416	99 mg/kg bw	>10 semaines (tous les jours)	Rat	Femelle	Poids corporel, poids des organes, consommation d'aliments	Organe reproducteur féminin	Valeur expérimentale
	NOAEL (P)	OCDE 416	85 mg/kg bw	>10 semaines (tous les jours)	Rat	Mâle	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1000 mg/kg bw	70 jour(s)	Rat	Femelle	Aucun effet		Valeur expérimentale

## diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL (P)	OCDE 414	4 mg/m <sup>3</sup>	10 jours (6h/jour)	Rat	Femelle	Toxicité maternelle		Read-across
	NOAEL (F1)	OCDE 414	4 mg/m <sup>3</sup>	10 jours (6h/jour)	Rat	Femelle	Tératogénicité		Read-across

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

### Conclusion CMR

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Susceptible de provoquer le cancer.

### Toxicité autres effets

#### Soudal Mousse Mega

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

### 11.1.2 Autres renseignements

#### Soudal Mousse Mega

CE carc cat	3
CLP carc cat	catégorie 2

#### isocyanate de polyméthylènenopolyphtalate

CE carc cat	3
CLP carc cat	catégorie 2
CIRC - classification	3
MAK - Krebserzeugend Kategorie	4

#### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

CE carc cat	3
CLP carc cat	catégorie 2
CIRC - classification	3
MAK - Krebserzeugend Kategorie	4

#### propane

TLV - Carcinogénité	(0)
	(0)

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité:

#### Soudal Mousse Mega

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		56.2 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	65 - 335 mg/l	48 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	73 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum			Valeur expérimentale

Date d'établissement: 2002-04-11

Date de la révision: 2012-04-11

Date de révision GMI 2013-06-04

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: AE169

12 / 19

# Maximouss

## isocyanate de polyméthylène polyphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë autres organismes aquatiques	CL50		>1000 mg/l	96 h				Étude de littérature
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	>100 mg/l		Boue activée			Étude de littérature

## diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	129.7 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 1640 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	≥10 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	>100 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across

## éther méthylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		>1000 mg/l	96 h	Pisces			
Toxicité aiguë autres organismes aquatiques	CL50		>4400 mg/l	48 h	Daphnia magna			

## propane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 1000 mg/l	96 h	Pisces			

## **Conclusion**

Aucune donnée disponible sur l'écotoxicité

## **12.2 Persistance et dégradabilité:**

### phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

#### **Biodégradation eau**

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	14 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	0 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### isocyanate de polyméthylène polyphényle

#### **Biodégradation eau**

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 302C	< 60 %		Valeur expérimentale

### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

#### **Biodégradation eau**

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 302C	0 %	28 jour(s)	Read-across

### éther méthylique

#### **Biodégradation eau**

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301A : Essai de disparition du COD	5 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### propane

#### **Biodégradation eau**

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	70 %		Valeur expérimentale

### isobutane

#### **Biodégradation eau**

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	72.6 %	35 jour(s)	
	50 %	16 - 26 jour(s)	

# Maximouss

## Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		0.8 - 4.6		Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

### Log Kow

Méthode	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	2.59		Valeur expérimentale

isocyanate de polyméthylène polyphényle

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		1		Pisces	Étude de littérature

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	92 - 200	4 semaine(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

### Log Kow

Méthode	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	5.22		Valeur estimative

éther méthylique

### Log Kow

Méthode	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	0.10		Valeur expérimentale

propane

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		9 - 25		Pisces	

### Log Kow

Méthode	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	2.3		Valeur expérimentale

isobutane

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		20 - 52		Pisces	

### BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		20 - 52		Daphnia magna	

### Log Kow

Méthode	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	2.76 - 2.88		Valeur expérimentale

## Conclusion

Sur la base des résultats d'essais disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

## 12.4 Mobilité dans le sol:

Soudal Mousse Mega

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

### Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
8.95E-7 atm m <sup>3</sup> /mol		25 °C		Valeur estimative

## Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants du mélange

# Maximouss

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6 Autres effets néfastes:

### Soudal Mousse Mega

#### **Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)**

Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

#### **Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)**

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

#### phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

##### **Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)**

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

#### isocyanate de polyméthylène polyphényle

##### **Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)**

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

#### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

##### **Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)**

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

#### **Eau écotoxicité produits de réaction**

Les produits de réaction sont nocifs pour les organismes aquatiques

#### éther méthylique

##### **Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)**

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

#### propane

##### **Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)**

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

#### isobutane

##### **Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)**

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2001/118/CE).

08 04 09\* (déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables. Déchets dangereux selon Directive 2008/98/CE.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage. Traitement spécifique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### 13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1 Numéro ONU:

Transport	
Numéro ONU	1950

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Officiële vervoersnaam	Aérosols
------------------------	----------

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Date d'établissement: 2002-04-11

Date de la révision: 2012-04-11

Date de révision GMI 2013-06-04

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: AE169

15 / 19

# Maximouss

Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Chemin de fer (RID)

### 14.1 Numéro ONU:

Transport	
Numéro ONU	1950

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Officiële vervoersnaam	Aérosols
------------------------	----------

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F

### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Voies de navigation intérieures (ADN)

### 14.1 Numéro ONU:

Transport	
Numéro ONU	1950

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Officiële vervoersnaam	Aérosols
------------------------	----------

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2
Code de classification	5F

### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

# Maximouss

## Mer (IMDG)

### 14.1 Numéro ONU:

Transport	
Numéro ONU	1950

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Officiële vervoersnaam	Aerosols
------------------------	----------

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2.1
--------	-----

### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	Non applicable, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

### 14.1 Numéro ONU:

Transport	
Numéro ONU	1950

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Officiële vervoersnaam	Aerosols
------------------------	----------

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2.1
--------	-----

### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

#### Législation européenne:

Composés organiques volatiles (COV)

18 %

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) isocyanate de polyméthylène polyphényle	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la directive 67/548/CEE du Conseil et de la directive 1999/54/CE	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne

Date d'établissement: 2002-04-11

Date de la révision: 2012-04-11

Date de révision GMI 2013-06-04

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: AE169

17 / 19

# Maximouss

		peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010.6. Au plus tard le 1 <sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 <sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
· éther méthylique · propane · isobutane	Substances conformes aux critères d'inflammabilité définis dans la directive 67/548/CEE et classées comme inflammables, facilement inflammables ou extrêmement inflammables, qu'elles figurent ou non dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlions, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes.2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil (**).4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées. _____ (***) JO L 147 du 9.6.1975, p. 40.
· isocyanate de polyméthylène polyphényle · diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	Diisocyanate de méthylène diphényle (MDI)	1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage: a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil (*****); b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes: "— Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. — Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. — Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)."2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles. _____ (*****) JO L 399 du 30.12.1989, p. 18.

## Législation nationale

- Pays-Bas

Waterbeveiligheid (Pays-Bas)	8
Identification déchet autres listes de déchets	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 06

- Allemagne

WGK	1	Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
TA-Luft	diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	TA-Luft Klasse 5.2.5/1
TA-Luft	éther méthylique	TA-Luft Klasse 5.2.5
TA-Luft	propane	TA-Luft Klasse 5.2.5
TA-Luft	isobutane	TA-Luft Klasse 5.2.5

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

Date d'établissement: 2002-04-11

Date de la révision: 2012-04-11

Date de révision GMI 2013-06-04

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: AE169

18 / 19

# Maximouss

R20 Nocif par inhalation  
R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes  
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau  
R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau  
R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation  
R22 Nocif en cas d'ingestion

## Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H332 Nocif par inhalation.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H319 Provoque une grave irritation oculaire.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(\*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

## Limites de concentration spécifiques CLP

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	C => 5%	STOT SE 3; H335
	C => 0.1%	Resp. Sens. 1; H334
	C => 5%	Skin Irrit. 2; H315
	C => 5%	Eye Irrit. 2; H319

## Limites de concentration spécifiques DSD

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	C >= 25 %	Xn; R 20-36/37/38-40-42/43-48/20
	10 % <= C < 25 %	Xn; R 36/37/38-40-42/43-48/20
	5 % <= C < 10 %	Xn; R 36/37/38-40-42/43
	1 % <= C < 5 %	Xn; R 40-42/43
	0,1 % <= C < 1 %	Xn; R 42

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez votre contrat de licence BIG pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2002-04-11

Date de la révision: 2012-04-11

Date de révision GMI 2013-06-04

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: AE169

19 / 19